



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le 14 février 2014

www.vae.gouv.fr

UN NOUVEAU PORTAIL POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)



En 10 ans, la validation des acquis de l'expérience (VAE) a permis à 230 000 personnes d'obtenir une certification professionnelle.

Toute personne engagée dans la vie active qui justifie d'au moins 3 ans d'expérience en rapport direct avec la certification choisie peut prétendre à la VAE.

Le nouveau portail lancé par le ministère chargé de l'Emploi permet aux candidats à une VAE, comme à ceux qui les accompagnent, d'accéder facilement, grâce à une navigation conviviale, à toute l'information utile à leurs démarches.

www.vae.gouv.fr a été conçu en étroite collaboration avec les principaux acteurs de la VAE. Il a été développé par Centre Inffo pour le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

LA VAE, ÉTAPE PAR ÉTAPE

www.vae.gouv.fr permet :

- **au particulier**, en cinq étapes, de se poser les bonnes questions, de la définition de son projet à l'évaluation finale, de rechercher la certification qui lui correspond, d'être conseillé ;
- **à l'employeur**, d'accompagner ses salariés dans un projet individuel ou collectif de VAE ;
- **au professionnel**, membre du jury, accompagnateur, ou conseiller, d'accéder à des ressources méthodologiques, et à un espace collaboratif réservé aux professionnels pour échanger et mutualiser leurs pratiques.

VAE.GOUV.FR EN CHIFFRES

- plus de 600 adresses géolocalisées ;
- plus de 50 fiches outils didactiques et opérationnelles pour en savoir plus sur les financements, les référentiels de certification ;
- la gestion prévisionnelle des emplois, les différentes procédures des ministères certificateurs ;
- plus de 20 vidéos de témoignages ;
- 1 foire aux questions.